

Question écrite relative au Règlement-Taxes sur les logements inoccupés

Le Conseil communal du 29 octobre 2015, a décidé de supprimer la taxe sur les logements inoccupés et de transférer cette mission à la Région, laquelle s'engage par convention à rétrocéder 85% des amendes administratives qu'elle infligerait pour les logements inoccupés sur notre territoire.

Cependant, notre commune reste compétente pour signaler à la Région les logements inoccupés. Nous restons donc le maillon essentiel de la chaîne administrative, à savoir le début de toute la procédure.

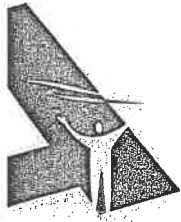
Je voudrais savoir, respectivement pour les années 2016 et 2017 :

- Combien de signalements de logements inoccupés ont été transmis à l'administration régionale ?
- Combien de personnes sont-elles affectées à la recherche et au constat de l'état d'inoccupation de logements ?
- La commune a-t-elle accès aux chiffres de consommation de Sibelga et d'Hydrobru permettant d'établir une présomption d'inoccupation ?
- Combien de constats l'administration régionale a-t-elle elle-même effectués ?
- Combien d'amendes administratives ont-elles été infligées par la Région?
- Pour quels montants ?
- Quels montants la Région a rétrocédé à la commune ?

Par ailleurs, la convention votée en octobre 2015 et organisant la rétrocession à la commune de 85% des amendes infligées par la Région ne couvrait que l'année 2015. Pour quelle raison cette convention n'a-t-elle pas été reconduite ?

Philippe Debry

Anderlecht, le 3 janvier 2018



Anderlecht, le 09/02/2018

DEBRY Philippe
rue Victor Rauter, 168
1070 Anderlecht

Service "Cadre de Vie/Taxes Contrôles"
Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles
taxescontroles@anderlecht.brussels

Concerne : votre question écrite au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant le traitement des logements inoccupés.

Monsieur le conseiller communal,

en réponse à votre question du 03/01/2017, nous sommes en mesure de vous donner les informations suivantes.

Pour l'année 2016 :

- 74 signalements ont été transmis à l'administration régionale.
- Nous ne disposons pas d'informations sur le nombre de constats effectués par les agents régionaux.
- D'après nos informations, en novembre 2017, la totalité des dossiers était en cours de traitement. Il n'y avait donc pas encore d'amende administrative infligée.
- Par conséquent, nous n'avons pas encore connaissance des montants qui seront demandés par l'administration régionale ni des montants qui nous seront rétrocédés.

Pour l'année 2017 :

- 34 signalements ont été transmis à l'administration régionale.
- Nous ne disposons pas d'informations sur le nombre de constats effectués par les agents régionaux.
- Les signalements ayant été transmis dans la première quinzaine du mois de février, la Région n'a pas encore pu mener à bien les procédures d'amende administratives.
- Comme pour les dossiers de l'année précédente, nous n'avons pas encore connaissance des montants qui seront demandés par l'administration régionale ni des montants qui nous seront rétrocédés.

Pour votre bonne information, la baisse du nombre de constats entre 2016 et 2017 est due à de multiples facteurs. On peut entre autre citer la fin de l'état d'inoccupation du bien, l'obtention d'un permis d'urbanisme (cause d'exonération) ou encore le faible nombre de signalements nouveaux qui nous parviennent.

En outre, la cellule Taxe-contrôle comprend 6 techniciens formés à cette matière. Actuellement, 2 personnes sont chargées à temps partiel des contrôles pour cette matière.

Le reste du temps de travail de ces deux personnes et des 4 autres techniciens est affecté à d'autres types de contrôles (conformité et infraction en urbanisme, terrasses,...) et à des missions légales ou internes (renseignements urbanistiques dans le cadre de la vente de bien immobiliers,...).

Nous n'avons pas accès aux chiffres de consommation de Sibelga et d'Hydrobru. Selon nos informations, l'administration régionale a accès à ces informations et les utilise pour traiter les dossiers.

Enfin, la convention actuelle organisant la rétrocession des amendes administratives a été signée le 01/06/2016 et couvre les années 2016, 2017 et 2018, du 01 janvier au 31 décembre.

Veillez agréer, monsieur le conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :

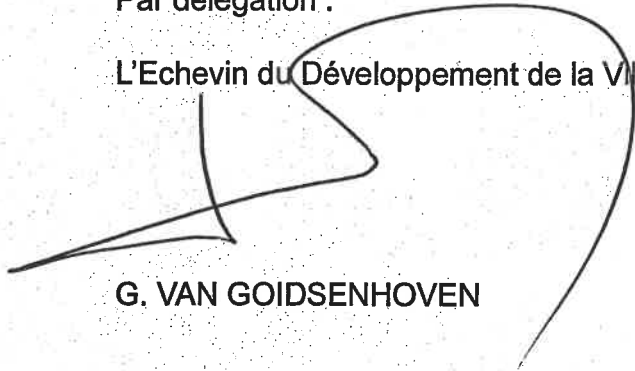
Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts with a small 'M' and ends with a horizontal stroke.

M. VERMEULEN

Par délégation :

L'Echevin du Développement de la Ville,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that starts with a vertical line and ends with a horizontal stroke.

G. VAN GOIDSENHOVEN